

MODÈLE 2 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(à compléter avec les mentions obligatoires).

ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE  
"S.M.C.G."

**Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale**

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 8 membres (non compris le Maire et le Conseiller Général –ou le représentant de DDT pour les AF créées avant le 01/01/2006, membres de droit).

- Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

M. Jean-Luc DIOUY pour Chepy,  
M. François DOHMANGE pour Sarry,  
M. James BARRÉ pour Sain-Germain-la-Ville,  
M. Philippe CONTE pour Moncetz-Longevas.

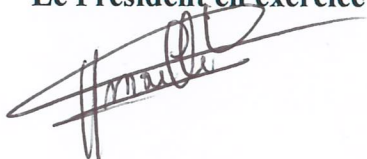
- Les propriétaires figurant sur la seconde moitié de cette liste sont proposées à la désignation des Conseils Municipaux, à savoir :

M. Dany HAILLARD pour Chepy,  
M. Nicolas GUILLERÉ pour Sarry,  
M. Jérémie APPERT pour Sain-Germain-la-Ville,  
M. Damien ROUSSEL pour Moncetz-Longevas.

*Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de ..... désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale*

M.....

Bon pour accord,  
Le Président en exercice



Fait et délibéré le  
Le Maire,



MAJ le 10/10/2010

Remarque : La délibération complète est à adresser en Préfecture ou en Sous-Préfecture dans les conditions habituelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20171114-1364-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017